

*Réunion du 19 décembre 2013*

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2013

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, GELEBART, MMES CHAUVIN, VRIGNEAU, BAUD.

**EXCUSÉE** : MME SIRE.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

---

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de l'Accueil Périscolaire et de la construction de la Bibliothèque, une avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 octobre 2013 dans Ouest-France (Vendée et Loire-Atlantique), en vue de recruter un maître d'œuvre.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour audition et remise d'une offre. Il s'agit des Cabinet OPS Architecture, FrênEsis et Gabriel Vallée.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est celle du Cabinet FrênEsis (+ Arest, Kypseli, Ballini et Acoustex).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 28, 40 et 74-1 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet FrênEsis pour un taux de rémunération de 9,78 % du montant des travaux s'élevant à 384 900,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 2313-102 du budget primitif 2014.

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent au fonctionnement du centre de loisirs par le biais du Contrat Enfance Jeunesse. Le premier CEJ étant arrivé à échéance au 31 décembre 2012, la CAF a établi un nouveau contrat pour les années 2013 à 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Contrat Enfance Jeunesse présenté par la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2013 à 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, en décembre, il y a lieu de procéder au versement de l'indemnité de gardiennage de l'église. Il fait savoir que le Préfet n'a pas prévu de hausse pour l'année 2013, ce qui laisse le plafond de l'indemnité à 474,22 €. En 2012, le montant de l'indemnité versée était de 262,28 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir le montant de l'indemnité 2012 pour l'année 2013, soit 262,28 €.

### **REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 15 février 2014. A cet effet, il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs et de définir leur mode de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la population estimée à ce jour,

DECIDE de recruter trois agents recenseurs.

DECIDE que la rémunération sera un forfait par district, compte-tenu des différences de superficie des districts, donc des déplacements occasionnés.

FIXE les forfaits des districts comme suit :

- |                 |         |
|-----------------|---------|
| - District n° 3 | 770 €   |
| - District n° 4 | 1 150 € |
| - District n° 5 | 1 370 € |

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'année 2012 sur l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2012.

Autorise Monsieur le Maire à porter ce rapport à la connaissance du public par voie d'affichage.

## **TARIF 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs municipaux pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs de 2014 selon l'annexe jointe.

## **MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maintenance de l'éclairage public a été transférée au SyDEV. A cet effet, le SyDEV établit chaque année une convention fixant le montant de la participation communale pour les travaux de maintenance.

Pour l'année 2014, la participation demandée est de 4 335.50 € pour 377 points lumineux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV dans le cadre du transfert de compétence pour la maintenance de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, et toutes pièces nécessaires à son application.

**DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE  
REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL  
CONSECUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE – année 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral ° 2012-D.R.C.T.A.J/3A-896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2005 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500 €.

De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

## **SUBVENTION A L'ANTENNE PROTECTION CIVILE DE ST ETIENNE DU BOIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle émise par l'antenne de secouristes de Saint-Etienne-du-Bois en vue d'acheter une tente qui leur permettra d'assurer leurs prestations dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Antenne de Protection Civile de Vendée, basée à Saint-Etienne-du-Bois.

Les crédits sont prévus au budget primitif, article 6574.

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat"

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 28 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que la parcelle cadastrée ZD 37 n'a pas été retenue en zone constructible pour la durée de ce PLU du fait de la demande de Monsieur le Préfet de réduire les zones constructibles figurant sur l'ancien PLU au profit des zones agricoles, cette parcelle étant la moins équipée en matière de réseaux et bordant une voie où la circulation est relativement importante ; de plus elle est située en entrée de bourg et constitue un élément marquant dans le volet paysager,

Considérant que la rue des Chesselières est aménagée et que les terrains la bordant peuvent être immédiatement construits,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A FALLERON, le 23 décembre 2013

**Le Maire,**  
**René BOURON**